



Consignes intersyndicales en cas de non remplacement

1. Dès maintenant par courrier ou lors du premier conseil d'école :

- Prévenir les représentants de parents d'élèves, des modalités de l'action mise en œuvre au cas où une absence ne serait pas remplacée.

2. Absences prévues à l'avance (maternité, stages ou autres) :

- Téléphoner à l'IEN la veille du congé et demander l'assurance du remplacement.
- Sans réponse positive avant 15h30, informer les parents, par écrit, que leurs enfants n'auront pas d'enseignant le lendemain et leur demander de ne pas les envoyer à l'école (via les modèles de courrier ci-dessous).

3. Absences imprévues :

- Téléphoner à l'IEN dès le matin pour demander un remplaçant.
- En cas de non remplacement, répartir les élèves et les garder une journée.
- Informer les parents de la situation et leur demander de ne pas envoyer leurs enfants à l'école dès le lendemain si toujours pas de remplacement garanti par le secrétariat de l'IEN (via les modèles de courriers ci-dessous).

Dans tous les cas: informez votre syndicat.

Modèle de lettre à l'inspecteur de circonscription :

Madame ou Monsieur l'Inspecteur,
Nous avons l'honneur de vous informer que notre collègue..... affecté(e) dans notre école est absent(e) pour cause de _____ duau

Nous vous demandons de bien vouloir procéder à son remplacement pour que les enfants puissent bénéficier normalement de l'enseignement auquel ils ont le droit.

Conformément aux consignes intersyndicales, dont le DASEN a été informé, si le (date), ce remplacement n'est pas assuré, nous demandons aux parents de la classe concernée de ne pas envoyer leurs enfants à l'école.

En effet, nous ne pouvons pas accepter de désorganiser le travail de toutes les classes par la répartition des élèves de Madame / Monsieur

Nous vous prions de croire, Monsieur l'Inspecteur, à notre dévouement au service public d'éducation.

Le conseil des maîtres.

Modèle de lettre au maire :

Monsieur le Maire,
Nous vous informons qu'un enseignant de l'école est en congé non remplacé pour la période du au

En conséquence, nous avons décidé de suivre la consigne intersyndicale suivante :

- Répartir les élèves dans nos classes le premier jour.
- Prier les parents de ne pas envoyer leurs enfants à l'école, si, passé ce délai, aucun remplaçant n'est missionné.

Nous vous demandons de bien vouloir intervenir de votre côté auprès des autorités compétentes pour que cette situation de non remplacement ne perdure pas.

Nous vous joignons un exemplaire de la lettre que nous adressons aux parents. Vous y trouverez les raisons de notre action.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à notre dévouement au service public d'éducation.

Le conseil des maîtres.

Modèle de lettre aux familles :

Madame Monsieur,

La classe que fréquente votre enfant se trouvera demain sans enseignant(e), par manque de moyens de remplacement. L'administration se dit dans l'impossibilité d'assurer le remplacement de l'enseignant(e) absent.

Répartir les élèves dans les autres classes n'est pas acceptable et ne peut être qu'une solution d'urgence : cela perturbe, en effet, le travail de la classe d'accueil et ne permet pas de donner à vos enfants l'enseignement auquel ils ont droit. C'est pourquoi nous sommes au regret de vous demander, dans la mesure du possible, de ne pas envoyer votre enfant à l'école à compter du

Nous avons informé l'Inspecteur de la circonscription et M. le maire de cette situation, et leur demandons d'intervenir afin que l'enseignant(e) de votre enfant soit remplacé(e) au plus tôt.

Dans l'espoir que vous comprendrez les raisons qui nous motivent, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à notre dévouement au service public d'éducation.

Le conseil des maîtres.

Coordonnées de l'inspection académique : 04 92 36 68 50

Inspection Académique - DSDEN

3 AVENUE DU PLANTAS

04000 Digne-les-bains

Coordonnées de l'inspection de l'éducation nationale de la circonscription de